



## changement de garde d'enfant

Par **chagneau**, le **20/12/2010** à **18:28**

suite à la demande de mon fils agé de 11 ans de suivre son père sur Bordeaux (le père ayant de ce fait la garde de l'enfant) mon fils souhaite maintenant à 13 ans de revenir au domicile maternelle (sachant qu'une pression est exercée de la part de son père)(ce dernier mettant la pression en lui disant que si l'enfant fait son sac pour partir chez sa mère, il ne voudra plus le revoir): l'enfant ne sait plus comment faire marche arrière. Comment peut-on casser le jugement de garde et qui contacter?

Par **Laure11**, le **20/12/2010** à **18:50**

Bonjour,

Il faut saisir en courrier recommandé AR le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils (donc le domicile de son père).

Un avocat n'est pas nécessaire.

Avez-vous la possibilité de discuter avec votre ex-époux pour lui expliquer, qu'avant de penser à lui, il pense à son fils ?

On ne fait pas de chantage, à plus forte raison à un enfant.

Ce n'est pas parce que votre fils veut venir habiter avec vous qu'il n'aime plus son père. C'est un enfant de 11 ans !

Bon courage à vous.

Par **al601**, le **20/12/2010** à **18:53**

bonjour,

oui vous pouvez faire casser le jugement, il faut pour ca que vous fassiez une demande, auprès du jaf, de révision de votre premier jugement, à savoir que si votre fils est âgé de 13ans il a le droit d'être entendu par le juge et même se faire accompagner par une tiers personne ou par un avocat

Par **Laure11**, le **20/12/2010** à **19:00**

Dans un cas comme celui-ci, on ne casse pas un jugement, on demande une modification du droit de garde ! ce qui n'est pas du tout la même chose.

[citation]*votre fils est âgé de 13ans il a le droit d'être entendu par le juge* [/citation]

Pourquoi 13 ans ??? Tout enfant étant capable de discernement peut être entendu par le Juge.

Par **Domil**, le **21/12/2010** à **21:44**

[citation]Pourquoi 13 ans ??? [/citation]

parce que c'était l'age requis avant changement de la loi et que c'est resté dans la mémoire collective et les sites internet non mis à jour.